

Tarif commun Ma



Juke-boxes

L'objet de ce tarif est l'exécution de musique au moyen de juke-boxes ou de vidéo-juke-boxes. Ce tarif ne se rapporte pas à l'utilisation de juke-boxes pour des concerts, des manifestations dansantes et récréatives, des karaokés etc.

Le tarif se rapporte d'une part aux droits d'auteur sur la **musique (droits des compositeurs, paroliers et éditeurs de musique)**, d'autre part aux **droits voisins** (droits des interprètes et des producteurs) du répertoire de SUISA ou de SWISSPERFORM.

SUISA est organe commun d'encaissement et représentante de SWISSPERFORM.

Comment le prix de l'utilisation de la musique est-il fixé?

La redevance se calcule d'après le nombre de juke-boxes et s'élève à:

a) pour les droits d'auteur sur la musique:

	Par mois civil	Par année civile
- Juke-box	CHF 14.60	CHF 168.95
- Vidéo-juke-box, avec un écran jusqu'à 1m de diagonale	CHF 21.90	CHF 252.90
- Vidéo-juke-box, avec un écran supérieur à 1m de diagonale	CHF 29.20	CHF 336.80

b) pour les droits voisins:

- Juke-box	CHF 4.45	CHF 47.20
- Vidéo-juke-box, avec un écran jusqu'à 1m de diagonale	CHF 6.75	CHF 70.75
- Vidéo-juke-box, avec un écran supérieur à 1m de diagonale	CHF 9.00	CHF 94.30

Pour les juke-boxes qui ne contiennent que et exclusivement des disques vinyl-single, la redevance annuelle s'élève à:

Pour les droits d'auteur sur la musique CHF 43.60
Pour les droits voisins CHF 13.65

La redevance par juke-box et par autorisation de SUISA s'élève toutefois dans tous les cas au moins à:

a) pour les droits d'auteur sur la musique:

- Juke-box	CHF 43.60
- Vidéo-juke-box, avec un écran jusqu'à 1m de diagonale	CHF 65.40
- Vidéo-juke-box, avec un écran supérieur à 1m de diagonale	CHF 94.30

b) pour les droits voisins:

- Juke-box	CHF 13.65
- Vidéo-juke-box, avec un écran jusqu'à 1m de diagonale	CHF 20.15
- Vidéo-juke-box, avec un écran supérieur à 1m de diagonale	CHF 28.35

Y a-t-il des réductions?

Les clients qui passent un contrat avec SUISA pour tous leurs juke-boxes et en respectent les dispositions ainsi que celles du tarif bénéficient d'une réduction de

5% pour l'exploitation de 1 à 30 juke-boxes
10% pour l'exploitation de plus de 30 juke-boxes

Les membres d'associations de déposants de juke-boxes professionnels ont droit, aux mêmes conditions, à un rabais **supplémentaire de 5%**.

Faut-il fournir des relevés des musiques utilisées?

SUISA renonce à la liste des relevés dans la mesure où elle ne les exige pas expressément dans l'autorisation.